



## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-411  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-266  
PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS DE  
CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2024-411 modifiant le règlement 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Web de la Municipalité au [www.municipalite.labelle.qc.ca](http://www.municipalite.labelle.qc.ca) .

Le règlement numéro 2024-411 entre en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ À LABELLE, CE 18<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2024.**

La greffière-trésorière et directrice générale,

Claire Coulombe